



SERVICE DÉPARTEMENTAL
D'INCENDIE ET DE SECOURS

COMITE DE SUIVI Réforme de la filière

CR N°1

Participants

▪ COL MOULART	Directeur des Groupements Opérations
▪ CDT DAUPHINOT	Chef du CIS Lille Bouvines
▪ CDT DELECOURT	Chef du CIS Valenciennes
▪ CNE NAWROCKI	Chef du CIS Anzin
▪ CNE DESEAGHER	Chef du CIS Fort-Mardyck
▪ LTN FAVIER	Avenir Secours
▪ ADC GILABERT	SPA CFTC
▪ ADC FIN	SPA CFTC
▪ ADC BRUCHET	CFDT
▪ CCH JOURAVEL	CFDT
▪ ADC CAUTERMAN	CGT
▪ ADC DEFAUWE	CGT
▪ CCH DE VEYLDER	CGT
▪ ADC LUBINSKI	SASPP PATS 59
▪ CCH LUCAS	SASPP PATS 59
▪ SCH MEERSCHAUT	FO
▪ Peggy VANHONACKER	DRH
▪ Barbara LAIDEBEUR LEROY	DRH

Rédaction du Compte rendu : Delphine Chauvelot

Introduction

Le COL MOULART rappelle que le **Protocole d'accord signé en février 2014 prévoyait la mise en place d'un comité de suivi spécifique à l'application de la réforme de la filière** afin d'encadrer les échanges pendant la période de dispositions transitoires qui doit s'achever en 2019.

Cette première réunion a pour objectif de fixer les orientations avant l'été pour des mesures dès la rentrée de septembre.

Le COL MOULART rappelle que les participants à ce comité de suivi sont les syndicats signataires du Protocole et les organisations syndicales représentées dans les instances. Il précise que les élections prochaines pourront modifier cette représentation.

Le COL MOULART rappelle l'ordre du jour de la réunion, à savoir:

- point sur la situation des effectifs,
- fiche de poste Chef d'Agrès 1 équipe,
- questions diverses.

Sur la situation des effectifs

Le COL MOULART présente un tableau de situation des effectifs au 1^{er} septembre 2014, qu'il commente et promet de transmettre aux organisations syndicales à l'issue de la réunion. Il en profite pour les alerter sur les dangers de faire circuler des listes nominatives non officielles, comme cela a été récemment constaté. La liste en question a suscité de vives réactions alors qu'elle n'a été ni établie ni diffusée par la DRH et qu'elle contient un certain nombre d'erreurs. L'ADC LUBINSKI (SASPP PATS 59) rebondit sur cette remarque du COL MOULART pour rappeler la demande de transparence qui avait été faite à l'Administration. Le COL MOULART en convient et rappelle à ce titre que l'Administration a pris bonne note de cette revendication qu'elle a prévu d'honorer mais dans le cadre strict du comité de suivi. **L'ADC CAUTERMAN (CGT) dit rejoindre la position de l'ADC LUBINSKI sur la nécessité de transparence.** Il souhaite que les organisations syndicales ne soient pas informées en dernière ligne si une liste a véritablement été établie. Le COL MOULART insiste sur la différence entre un document de travail et un document définitif et officiellement validé par la hiérarchie. La divulgation d'un document de travail, et donc potentiellement erroné, est dangereux et condamnable. **La CAP est l'instance légitime pour statuer sur des décisions à caractère personnel.** Un document de travail ne peut en aucun cas être interprété comme une position définitive de l'Administration.

L'ADC DEFAUWE (CGT) s'inquiète de la situation particulière de certains agents qui pourraient faire les frais d'engagements non tenus de la part de l'Administration. Il évoque les SAP2 /DIV2 et les disparités entre groupements qui auraient permis à certains d'évoluer il y a quelques années privant d'autres d'une évolution de carrière dans le cadre de la nouvelle réforme de la filière. L'ADC FIN (SPA CFTC) dit partager l'inquiétude de l'ADC DEFAUWE concernant les SAP2/DIV2. Le COL MOULART demande que l'ordre du jour soit respecté et renvoie cette remarque aux questions diverses.

Le COL MOULART revient sur le tableau des effectifs et se dit ouvert aux commentaires et éventuelles suggestions de modification. Il précise qu'il reste encore des sergents qui n'ont pas la FAE CA 1 équipe. Il **confirme qu'il est prévu au minimum 82 postes (70 créations + 12 reports) pour 2015.**

Le CCH LUCAS (SA SPP PATS 59) demande s'il est possible d'inscrire au tableau la spécificité SOJ. Le COL MOULART prend note de cette demande mais rappelle qu'il y aura priorité aux agents travaillant en 24/48 et que le ratio de SOJ pouvant prétendre à une nomination d'adjudant a été fixé à 50%. Le SCH MEERSCHAUT (FO) indique que ça pourrait concerner 89 postes d'ici à 2019. Le COL MOULART ajoute qu'il est aussi prévu de prioriser les secteurs carencés, sur les Groupements 4 et 5 notamment. Il rappelle enfin que la mutation d'office reste réglementairement possible même si elle n'est pas pratiquée au sein du SDS59.

L'ADC DEFAUWE (CGT) s'assure que le tableau proposé entérine ce qui a déjà été acté et ouvre sur l'année 2015. Le COL MOULART le confirme et ajoute qu'une deuxième réunion pourra être planifiée en septembre 2014 pour croiser la proposition de l'Administration avec les propositions des organisations syndicales. Il précise aussi que le chiffre de 82 n'est pas figé et pourra être légèrement augmenté. Le SCH MEERSCHAUT (FO) demande comment sera établie la liste des promouvables adjudants au 1^{er} janvier 2015. Le COL MOULART répond que les agents potentiellement concernés devront impérativement remplir les conditions statutaires au 1^{er} janvier de l'année. Le CCH LUCAS (SA SPP PATS 59) demande des éclaircissements sur les cas des CA 1 équipe. Le COL MOULART rappelle que ces cas seront étudiés dans la dernière année de la phase transitoire. Il se dit conscient de 3 ou 4 situations très spécifiques d'agents n'ayant pas leur FAE ou ayant une FAE incomplète mais précise que ces agents ne remplissent de toute façon pas les conditions d'ancienneté. Le CCH LUCAS (SA SPP PATS 59) pense qu'il en existe d'autres. Le COL MOULART lui demande de les lui soumettre pour étude.

Sur la fiche de poste Chef d'Agrès 1 équipe

Le COL MOULART reconnaît une nécessité d'éclaircissement sur ce point. Il suggère d'établir une règle précise afin de sécuriser une lisibilité partageable à l'échelle départementale, précisant toutefois que cette démarche n'exclut pas d'éventuelles dérogations.

A ce jour, il a été convenu d'associer le grade d'adjudant à l'exercice de la fonction de CA tout engin (FPT, VSR, EPA). Il faut maintenant réfléchir aux engins à associer au CA 1 équipe, il évoque le FC.

L'ADC DEFAUWE (CGT) convient que les réunions du groupe de travail ont globalement permis une évolution positive de la carrière des agents. Il confirme que des situations particulières ont déjà pu être étudiées. Il ajoute cependant qu'un certain nombre d'agents restent coincés et que ces exceptions doivent encore être analysées. Il insiste sur la nécessité d'une analyse au regard du maintien d'un service public de qualité et non de copinage. Il demande si les CA tout engin pourront continuer d'assurer des fonctions de CA 1 équipe. Le COL MOULART répond par l'affirmative et indique que l'idée est de diversifier les missions. Le CDT DELECOURT (CIS Valenciennes) évoque l'importance de la liste de garde quotidienne en ce sens.

Le COL MOULART réitère son souhait d'établir une règle générale. L'ADC CAUTERMAN (CGT) fait un parallèle avec le plan pluriannuel d'embauches et fait part de son inquiétude de se trouver à nouveau confronté à des situations dérogatoires difficiles à résoudre. Il suggère par conséquent de ne pas écrire de règle et de rester sur ce qui a déjà été acté. Le COL MOULART n'est pas favorable à cette approche qui pourrait, selon lui, aggraver des situations déjà défaillantes. Il prend l'exemple du CIS TOURCOING. Le CCH LUCAS (SA SPP PATS 59) évoque le Référentiel Emplois Activités et indique que les agents qui ont été nommés peuvent assurer les fonctions correspondantes d'un point de vue réglementaire et qu'il y a toujours des exceptions nombreuses. Le COL MOULART contredit ce propos et indique, à titre d'exemple, que même sur les Groupements 4 et 5, les exceptions sont limitées à quelques CIS. Il dit toutefois comprendre la position du CCH LUCAS.

L'ADC CAUTERMAN (CGT) demande jusqu'à quand le SDIS autorisera des dérogations.

Le COL MOULART répond que le caractère dérogatoire sera maintenu tant que nécessaire pour le maintien d'un service public efficace, sans doute sur toute la durée de la période transitoire.

L'ADC FIN (SAP CFTC) rappelle qu'il avait été prévu de nommer adjudants tous les sergents sans distinction de fonctions. Le COL MOULART pense qu'un adjudant doit se positionner en sous-officier confirmé, expérimenté et susceptible de prendre des fonctions sur un moyen technique de type EPA. La dérogation pourra intervenir pour un sergent mais seulement à défaut de pouvoir solliciter un adjudant.

L'ADC CAUTERMAN (CGT) donne son accord de principe sur la démarche du COL MOULART. L'idée est donc de s'entendre aussi sur des dérogations.

Le COL MOULART résume donc :

- pour le CA tout engin, on retiendra le FPT, le VSR et l'EPA,
- pour le CA 1 équipe, on retiendra les VSAV,

ce qui devrait permettre aux sergents d'intervenir aussi sur feu en BAT/BAL et pas simplement au VSAV, voire d'assurer d'autres piquets. Les jeunes sergents devront trouver leur place mais ne pourront accéder à des moyens nécessitant une expertise particulière.

Le COL MOULART demande que toute demande de dérogation soit adressée au DDSIS par le Chef de CIS, sous couvert du Chef de Groupement. Elles seront soumises à validation du 5G et à l'arbitrage final du DDSIS. Toute demande devra par ailleurs être motivée et pourra être accordée pour pallier une défaillance en attente de solution pérenne.

L'ADC FIN (SPA CFTC) demande des précisions sur la fonction de sergent de jour. **Le COL MOULART** répond que **cette fonction est en effet exercée par les adjudants.**

L'ADC CAUTERMAN (CGT) demande confirmation que **la fonction de sergent** de jour vient s'ajouter aux moyens FPT, VSR et EPA. **Le COL MOULART confirme.** L'ADC CAUTERMAN (CGT) craint que les effectifs soient insuffisants (inférieur à 24 pour ROUBAIX par exemple). **Le COL MOULART explique** que les chiffres le permettent puisque l'effectif global pour les sergents de jour est de 875 (adjudants + sergents titulaires de l'INC2). **Ainsi, les 2 CIS qui auraient demandé cette dérogation n'en ont pas besoin.** Le COL MOULART indique vouloir être clair sur ce point afin qu'aucun agent ne se trouve surpris à l'échéance de la période transitoire. Le CCH LUCAS (SA SPP PATS 59) pense que la situation pourra se résoudre d'elle-même par l'action des chefs de centre. Le COL MOULART ne le pense pas et craint à l'inverse des disparités de traitement qui pourraient constituer autant de situations inéquitables pour les agents.

Le COL MOULART propose aux organisations de travailler à un projet de fiche de poste qu'il soumettra au DDSIS dans la semaine du 9 juin et aux organisations syndicales lorsqu'elle aura été validée. **L'ADC DEFAUWE (CGT) demande au COL MOULART d'avoir en même temps une cartographie des dérogations. Le COL MOULART confirme que c'était bien son intention.** Il ajoute qu'il faudra peut-être prévoir des formations COD6. Il indique enfin que l'Administration pourrait aussi élargir les moyens aux VPC et VLC.

L'ADC LUBINSKI (SA SPP PATS 59) reformule la position de l'Administration qui serait de définir pour la période de dispositions transitoires une règle précise avec un principe dérogatoire et les conditions à ce principe. Le COL MOULART confirme cette position. L'ADC LUBINSKI demande ce qu'il adviendra des agents qui seront privés d'une évolution de carrière : ceux qui exerceraient du CA, seraient titulaires de l'INC2 mais pas du grade et qui ne pourraient bénéficier d'une dérogation puisque l'opportunité ne se présenterait pas. Le COL MOULART indique que cela ne concernerait que quelques cas (138 sur les 875). Le CDT DELECOURT (CIS Valenciennes) confirme que ce cas de figure serait très rare, d'autant qu'il n'est pas prévu d'empêcher les agents d'exercer des fonctions qu'ils exercent déjà. Il ajoute que la cartographie des dérogations est facile à établir puisqu'elle correspond aux deltas négatifs du tableau.

Le CCH JOURAVEL (CFDT) s'interroge sur la compétence des sergents de jours. Le COL MOULART en convient et rappelle qu'il s'agit d'une mission difficile qui nécessite bien une compétence particulière du niveau d'adjudant. Il insiste sur l'importance de maîtriser ces compétences pour protéger le SDIS d'une mise en cause trop systématique. Il informe à ce titre que le précontentieux est important. L'ADC FIN (SPA CFTC) fait remarquer que certains CIS n'ont pas de piquet. Le COL MOULART répond qu'il y a 8 classes de CIS au SDIS 59 et que tous les cas ne peuvent donc pas être identiques. L'ADC LUBINSKI (SA SPP PATS 59) pense que la fonction de sergent de jour est une fonction opérationnelle et non administrative. Le CCH LUCAS (SA SPP PATS 59) indique que certains CIS ont imposé l'INC2 et le COD6 pour la fonction de sergent de jour, ce qui peut provoquer des carences en cas d'engagement de l'échelle.

Le COL MOULART se dit en faveur d'une règle écrite mais contre une réglementation trop restrictive qui auraient des conséquences négatives.

Questions diverses

L'ADC FIN pour le SPA CFTC

- sur la **prime de responsabilité** : il demande le taux à 16% pour tous les adjudants comme cela avait été prévu pour la période transitoire. **Le COL MOULART répond qu'il n'a jamais été prévu d'octroyer un taux à 16% à tous les adjudants.** Les dispositions

légal permettent de maintenir à 16% ceux qui y étaient mais pas de le permettre aux nouveaux arrivants qui bénéficient, eux, du taux légal de 13%.

- sur la **prime des personnels en CTA** : les agents affectés en CTA bénéficient d'un taux majoré de 2 points (16% pour les sergents et 18% pour les adjudants). **Le COL MOULART** explique que cette dérogation avait été accordée pour inciter les agents à venir travailler en CTA au moment de la départementalisation. Il **précise que cette dérogation était contraire à la loi et a été abrogée par une délibération du CA**. L'ADC FIN (SPA CFTC) s'inquiète des inéquités qui auront été créées.

L'ADC CAUTERMAN pour la CGT

- sur les **départs en retraite** : il demande le prévisionnel des départs d'ici à 2019. Le COL MOULART transmettra cette demande au DDSIS mais précise dès à présent que certaines données sont à caractère personnel et ne pourront être divulguées. Il rappelle, à titre indicatif, les chiffres qui avaient été donnés en réunion du groupe de travail, à savoir une fourchette de 200 à 300 départs d'ici à 2019. L'ADC DEFAUWE (CGT) demande des précisions sur le chiffre de 70/80 dont il aurait entendu parlé. **Le COL MOULART** dit ne pas être au courant de **cette rumeur et confirme un minimum de 206 départs**.
- sur l'organisation d'un **examen professionnel** : il dit avoir entendu parler d'un examen pour la zone le 7 octobre prochain. Il demande si les lauréats à cet examen pourront se positionner auprès du SDIS59. **Le COL MOULART** confirme que cela serait possible puisqu'il aurait une validité nationale. Il **indique que l'organisation de cet examen n'a pas encore été officialisée et qu'il se fera préciser cette possibilité ainsi que la date exacte**. Il ajoute à ce sujet que la question des ratios n'a pas encore été tranchée et le sera en fonction de cette donnée.
- sur le **SAP2/DIV2** : pour répondre aux interrogations de l'ADC CAUTERMAN, **le COL MOULART** rappelle les conditions du décret qui permettent aux caporaux qui exercent depuis au moins 3 ans de bénéficier d'une nomination. Il **rappelle aussi que le DDSIS a du gérer le passif des FAE en 2012 et qu'il a pourtant tenu son engagement de nommer 130 agents au 1^{er} janvier 2014. La question du SAP2/DIV2 avait été volontairement mise de côté pour ne pas pénaliser ces 130 agents**. Il indique qu'il est prévu, pour les SAP2/DIV2 un ratio de promotion à répartir entre les lauréats de l'examen professionnel (s'il a lieu) et le choix, sachant que le texte permet une modulation à l'extrême. Le ratio ne pourra être fixé que quand il y aura certitude de la tenue d'un examen professionnel et en fonction des résultats de celui-ci. La CAP se positionnera avant la fin d'année pour permettre les nominations au 1^{er} janvier 2015. Il ajoute qu'une liste sera établie pour ceux qui remplissent les conditions et qu'elle sera étudiée en temps voulu. Le CCH LUCAS (SA SPP PATS 59) souhaite faire un rappel d'une circulaire de 2004 qui permet la non concordance SAP2/DIV2. Le COL MOULART lui fait remarquer que les SAP2 et DIV2 d'il y a 10 ans ne sont plus comparables aux actuels SAP2 et DIV2 et alerte sur une mauvaise interprétation du texte. Le CCH LUCAS souligne tout de même que certains agents sont SAP2 mais pas DIV2. Le COL MOULART lui demande une liste précise des personnels concernés. Le CDT DELECOURT (CIS Valenciennes) confirme qu'il faudra prévoir une formation DIV2 pour ceux qui ne sont que SAP2. Peggy VANHONACKER (DRH) estime à 90 les agents identifiés comme susceptibles d'être concernés par la question du SAP2/DIV2. L'ADC FIN (SPA CFTC) évoque une réunion de 2012 qui avait acté la décision du DDSIS. **Le COL MOULART** indique avoir pris note de cette inquiétude qu'il portera au DDSIS. Il **ajoute avoir repris le dossier à son arrivée au poste de DGOPE et que la position du DDSIS n'est pas figée**. Il

explique ne pas pouvoir se positionner en l'absence de précisions sur l'examen professionnel. Il pense qu'un ratio 0% à l'examen et 100% au choix ne serait pas pertinent. Peggy VANHONACKER précise que le ratio de nomination sur condition de réussite à l'examen est limité à 40% et que cette obligation vaut aussi pour la période transitoire. En l'absence d'examen professionnel, le nombre de nominations sera limité à 90 et sera validé sous réserve que les intéressés remplissent les conditions statutaires.

L'ADC DEFAUWE (CGT) souhaite revenir sur les propos du DDSIS qui avait reconnu une certaine inéquité pour les agents qui n'ont jamais pu être obtenir le SAP2/DIV2. Il craint que ces mêmes agents se trouvent à nouveau lésés aujourd'hui parce qu'ils ne rentreront pas dans le cadre des dispositions transitoires. Il pensait que la démarche de reconnaissance du DDSIS entraînerait une attitude favorable à leur égard. Le COL MOULART en convient mais rappelle les obligations réglementaires qui pèsent sur les SDIS et auxquelles le Directeur doit se soumettre. L'ADC DEFAUWE (CGT) souhaite pourtant que cela soit acté pour éviter d'aggraver des injustices et de provoquer des situations difficilement supportables pour certains agents. Le COL MOULART rappelle quand même que le DDSIS avait, à l'époque, voulu récompenser les agents qui avaient eu leur FAE. L'ADC CAUTERMAN (CGT) souhaite insister sur le fait que les agents qui n'ont pas pu faire leur FAE en 2012 pourraient se trouver aujourd'hui à nouveau pénalisés avec la réforme de la filière. Le COL MOULART fait remarquer que ces agents auraient pu faire leur FAE à ce moment là s'ils n'avaient pas choisi de privilégier une spécialité, et notamment la plongée pour un certain nombre d'entre eux. Il ajoute par ailleurs que ce comité de suivi n'a pas pour vocation de répondre à tous les cas particuliers.

La CGT maintient que des injustices demeurent et que les décisions de l'Administration ne sont pas toujours équitables. Elle se réjouit cependant du Protocole d'accord qui acte un certain nombre d'engagements.

- sur la **liste des 130 nommés** : il dit avoir obtenu du DDA des informations différentes de celles fournies dans le cadre du groupe de travail. Il évoque un potentiel de 40 cas litigieux. L'ADC FIN (SPA CFTC) indique avoir entendu parler d'une CAP de rattrapage en juin. **Le COL MOULART et Peggy VANHONACKER (DRH) réfutent l'information concernant la CAP de rattrapage.** Pour ce qui concerne les 40, Peggy VANHONACKER pense qu'il pourrait s'agir des agents qui ont échoué plusieurs fois à la FAE.

Conclusions

Le COL MOULART reçoit l'accord de principe des organisations syndicales d'avancer selon le calendrier des mobilités défini dans le Protocole, en dérogeant exceptionnellement au Règlement Intérieur tant que la nouvelle version n'aura pas été validée.

Une **réunion sera planifiée dans la première quinzaine de septembre** pour travailler à une liste pour les adjudants dès octobre et pour les sergents dans la foulée de l'examen professionnel **s'il a bien lieu**. Les premières mobilités interviendraient en septembre 2015.

Par ailleurs, le COL MOULART s'engage à :

- transmettre le **tableau des effectifs** présenté en réunion avant la fin de la semaine ;
- transmettre un **projet de fiche de poste CA 1 équipe** dès qu'il aura été finalisé et validé, ainsi qu'une **cartographie des dérogations** ;
- soumettre au DDA la demande du **tableau prévisionnel des départs en retraite** d'ici à 2019.